

**MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
dans le cadre de la révision du PLU
PREVAL (Sarthe)

SOMMAIRE

PRESENTATION	1
1. OBJET DE L'ETUDE	3
1.1. Le zonage d'assainissement	3
1.2. Les éléments nouveaux	3
1.3. Modification de zonage	4
2. RAPPEL DES TEXTES	4
CARACTERISTIQUES	5
1. LE MILIEU ET LES CONTRAINTES	7
1.1. Localisation	7
1.2. Le milieu naturel	7
1.3. Contexte humain	8
2. L'ASSAINISSEMENT	9
2.1. Assainissement collectif	9
2.2. Assainissement non collectif	9
LE ZONAGE	11
1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
1.1. Nouvelle délimitation	13
1.2. Raisons des choix	13
1.3. Subventions	13
2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT	14
ANNEXES	

PRESENTATION

1 - OBJET DU DOSSIER

1.1. Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Préval (Sarthe) a réalisé son zonage d'assainissement en 2005.

Après les propositions émises par le conseil municipal (délibération du 15 novembre 2004) l'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 8 avril 2005.

Depuis des extensions de réseau ont été réalisées :

- . sur les bordures ouest - rue du Château et rue des Vergers (RD 59) ;
- . extrémité sud - RD 36- ;
- . afin de surtout desservir l'habitat récent qui s'y est implanté.

1.2. Les éléments nouveaux

1.2.1. PLU

Préval disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1992.

La commune a souhaité le modifier, en redessinant notamment dans le bourg de nouveaux contours aux zones d'urbanisation.

Cela s'inscrit dans le cadre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; l'enquête publique devrait se dérouler au cours du premier semestre 2014.

1.2.2. assainissement

- **réseaux**

Historiquement le réseau en place au centre bourg était unitaire. Des modifications ont depuis été opérées pour séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Ainsi depuis 2012 l'ensemble du réseau est en séparatif.

- **unité de traitement**

La station d'épuration est située non loin de la Mêle en bordure est du bourg.

Il s'agit d'une unité de traitement de type « lagunage aéré » d'une capacité nominale de 400 EH ; elle a été mise en service en 1982.

1.3. Modification de zonage

Les élus souhaitent que la délimitation du zonage du collectif s'adapte au mieux aux zones définies comme urbanisées et urbanisables dans le nouveau découpage du PLU.

Cette modification de zonage constitue un nouveau dossier qui est à soumettre à enquête publique.

2 - RAPPEL DES TEXTES

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- . les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- . les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- . les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- . les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

CARACTERISTIQUES

1 - LE MILIEU ET LES CONTRAINTES

1.1. Localisation

Préval est située au nord du département de la Sarthe, à la suite de l'agglomération de la Ferté Bernard.

Son territoire de petite taille représente une superficie de 763 ha.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le bourg est implanté de part et d'autre de la RD 36 qui traverse la commune sur un axe nord-sud.

C'est la seule partie de son territoire concernée par ces modifications de zonage d'assainissement collectif.

1.2. Le milieu naturel

1.2.1. relief

Le modelé de la commune est associé au passage de la M^{ème} qui assure sa bordure Est ; on observe ainsi une inclinaison générale vers l'Est en direction de la rivière.

On niveau du bourg, même si là aussi l'orientation est vers l'Est, le passage d'un ruisseau transversal affluent de la rivière va créer de part et d'autre des inclinaisons vers le nord et le sud.

En secteurs bâtis les pentes sont plutôt de faible intensité.

En périphérie, du bâti se trouvant en légère pente contraire n'a pu intégrer gravitairement le réseau d'assainissement collectif.

1.2.2. géologie - nature des sols

Sur la carte géologique de La Ferté Bernard (échelle 1/50 000) il est fait état pour le bourg de : « formations fluviatiles remaniées par colluvionnement, en couverture peu épaisse et discontinue sur marnes de Nogent-le-Bernard ».

La prospection pédologique réalisée pour la caractérisation de zones humides a mis en évidence trois grandes natures de matériaux :

- . des graviers et cailloux de silex émoussés, assez souvent en surface ou dans les premiers horizons ou à moyenne profondeur créant ainsi un obstacle au passage de la tarière ;
- . un produit limono-argileux ;
- . des argiles plastiques de couleur dominant beige verdâtre ou ocre lie de vin et orangé.

A cette géologie complexe va correspondre des sols assez souvent affectés par des engorgements de nature temporaire. Ils sont peu favorables à la pratique de l'épandage souterrain.

1.3. Contexte humain

1.3.1. population - habitat

population totale (2010)	densité population	population totale (1999)	population totale (1990)
660	86,6 hab/km ²	568	580

Le bourg concentre plus des deux tiers de la population. S'y trouvent aussi les quelques activités (café épicerie, garage automobile, ...)

Les bâtiments communaux sont dans le bourg, raccordés au réseau d'assainissement collectif :

- . l'école (70 élèves) avec cantine pour 40 élèves - elle sert de salle des fêtes ;
- . la mairie ;
- . les vestiaires du stade.

1.3.2. document d'urbanisme

La révision n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) va être mise à l'enquête au cours du premier semestre 2014.

Le secteur U (zone urbaine à vocation principale d'habitat) est déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Seules quatre maisons sont restées en assainissement autonome (déclivité contraire) ; elles sont zonées en Ua.

L'extension du réseau concernera l'ensemble des zones AU à urbaniser :

- . 1AU - zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat ;
- . 2AU - zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat ;
- . 1AUz - zone d'urbanisation à court terme destinée à l'extension de la zone d'activités existante.

Le terrain de sport (UE) est également pris en compte.

2 - L'ASSAINISSEMENT

2.1. Assainissement collectif

Seul le bourg est doté d'un réseau de collecte.

La gestion de l'assainissement se fait en régie.

2.1.1. caractéristiques techniques

Le réseau est considéré comme séparatif. D'une longueur de 2 285 m, il dispose d'un poste de refoulement.

Caractéristiques de la station d'épuration :

- . mise en service en 1982 ;
- . de type lagunage aéré ; un bassin de 1 240 m² pour l'aération, 300 m² pour la décantation ;
- . capacité nominale de 400 équivalents-habitants (EH) ; charge entrante de 327 EH (en 2011) ;
- . 176 foyers raccordés pour un volume d'eau consommée de 14 422 m³ (2011) ;
- . rejets dans la Mêle.

La gestion du réseau et de la STEP se fait en régie communale.

2.1.2. fonctionnement

Les services de l'état (voir en annexe) indiquent un bilan non conforme en 2011 du fait d'un rendement épuratoire en DCO de 53,3 %, inférieur à la limite de rejet de 60 %.

Concernant 2012, les conclusions du SATESE sont les suivantes :

- . sur une année avec une pluviométrie normale, la station est en forte surcharge hydraulique. Le réseau capte des eaux claires parasites (eaux de nappe) plus des eaux de pluie (ruissellement sur toitures, voirie, ...)
- . ainsi à cause de fortes pluies ayant précédé les analyses, les résultats (2012) sont meilleurs que les années précédentes ;
- . les eaux rejetées restent néanmoins assez médiocres en azote ;
- . les kilos de pollution rejetés sont importants.

2.1.3. coûts

- eau potable

- . part fixe - 56 € / abonné ;
 - . part variable - 2,28 € / m³ jusqu'à 10 m³ ;
0,72 € / m³ de 11 à 50 m³ ;
0,59 € / m³ de 51 à 100 m³ ;
0,49 € / m³ au dessus de 100 m³ ,
- soit 1,54 € TTC / m³ - y compris le redevance pollution - pour consommation annuelle de 120 m³.

- **assainissement**

. part fixe - 42 € / abonné ;

. part variable - 0,85 € / m³ jusqu'à 50 m³ ;

0,55 € / m³ de 51 à 100 m³ ;

0,35 € / m³ au dessus de 100 m³ ,

. redevance pour la modernisation des réseaux - 0,19 € / m³.

soit 1,18 € TTC / m³ pour consommation annuelle de 120 m³.

- **participation à assainissement collectif**

1 000 € par logement pour toute installation nouvelle.

2.2. Assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence assainissement non collectif à la CDC de l'Huisne Sarthoise.

Un SPANC a été mis en place avec des prestataires privés pour assurer les contrôles :

. réalisation par la Lyonnaise des Eaux du diagnostic exhaustif de l'ensemble du bâti laissé en non collectif de la commune ;

. actuellement la SAUR.

LE ZONAGE

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Nouvelle délimitation

Lors de la réunion du 18 décembre 2013, le conseil municipal de Préval a décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif du bourg.

Le contour reprend à l'identique le découpage par le PLU des zones urbanisées et urbanisables, . duquel a été écartée la zone UZa existante ;
. et les habitations en Ua ne pouvant être desservies facilement par le réseau collectif.

1.2. Raisons des choix

Ce nouveau découpage s'appuie sur la délimitation des secteurs définis comme urbanisées ou urbanisables :

- . l'ensemble de la zone U est déjà desservie par le réseau collectif ; elle était déjà dans le zonage collectif précédent ;
- . les quelques îlots périphériques définis comme urbanisables dans le nouveau PLU, à savoir 1AU, 2AU et 1AUz seront raccordés au réseau collectif au fur et à mesure de leur développement ; certains étaient déjà dans le zonage collectif précédent ;
- . les sanitaires du terrain de foot sont déjà reliés au collectif ; l'ensemble de la zone UE sera zonée en assainissement collectif.

Les quatre maisons délimitées en Ua (déjà présentes en 2005) ne peuvent être raccordées de manière simple au réseau collectif. Les élus ont ainsi décidé de les zoner en assainissement non collectif.

Ont également été enlevés du zonage collectif de 2005 des terrains en bordure qui n'ont pas vocation à être bâtis.

1.3. Subventions

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont ceux de son 10^{ème} programme.

Dans le cadre de projets « relevant de la solidarité urbain / rural » comme ce serait le cas pour Préval, les aides de l'Agence seraient les suivantes :

- création, extension du réseau - 35 %, sous réserve d'une distance moyenne inférieure à 40 m entre deux branchements ratio - plafond de 7 000 €.HT par branchement ;
- création de station d'épuration - 35 % - ne sont pas subventionnées les STEP de moins de 100 EH (sauf conditions particulières).

Au niveau du Conseil Général, les taux actuels sont les suivants :

- extension du réseau - pas de subvention ;
- création de station d'épuration - 20 % (taux de base à moduler suivant les caractéristiques de la commune) ;
- réseau de transfert vers la station d'épuration - 20 %.

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A contrario, est maintenu en assainissement non collectif tout le bâti de la commune non concerné par le réseau collectif du bourg :

- . tout l'habitat épars ;
- . les regroupements de petite taille - les secteurs de *la Peucherie* et de *la Moinerie* ;
- . quelques zones situées non loin du bourg - *la Tannerie*, *la Doucinière* ;
- . la zone d'activité UZa en contrebas du réseau,

pour lequel il n'y a pas de remise en cause du précédent zonage validé par enquête publique.

Sont également prises en compte les quatre maisons Ua qui n'ont jamais pu être raccordées au réseau collectif.

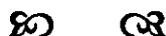
3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Une maîtrise globale du ruissellement doit contribuer à limiter les fréquences des crues des cours d'eau du bassin versant. C'est donc à ce titre que les constructions nouvelles ou les rénovations seront encouragées à conserver leurs eaux pluviales sur leurs parcelles.

Concernant les aménagements à venir, notamment la création de lotissements, des dossiers « loi sur l'eau » sont à produire.

Il sera précisé comment réguler les productions d'eau nouvelles liées aux imperméabilisations des sols - noues, bassins de rétention,

La règle concernant les nouvelles zones d'urbanisation ou les zones de rénovation urbaine est que celles-ci ne produiront pas un débit maximum de temps de pluie supérieur à celui que produit la zone dans son état actuel d'occupation et d'utilisation du sol.



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation du secteur concerné par le zonage assainissement collectif

Annexe 2 : Extraits du PLU

Annexe 3 : Plan schématique du réseau d'assainissement

Annexe 4 : Fonctionnement de la STEP

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2013

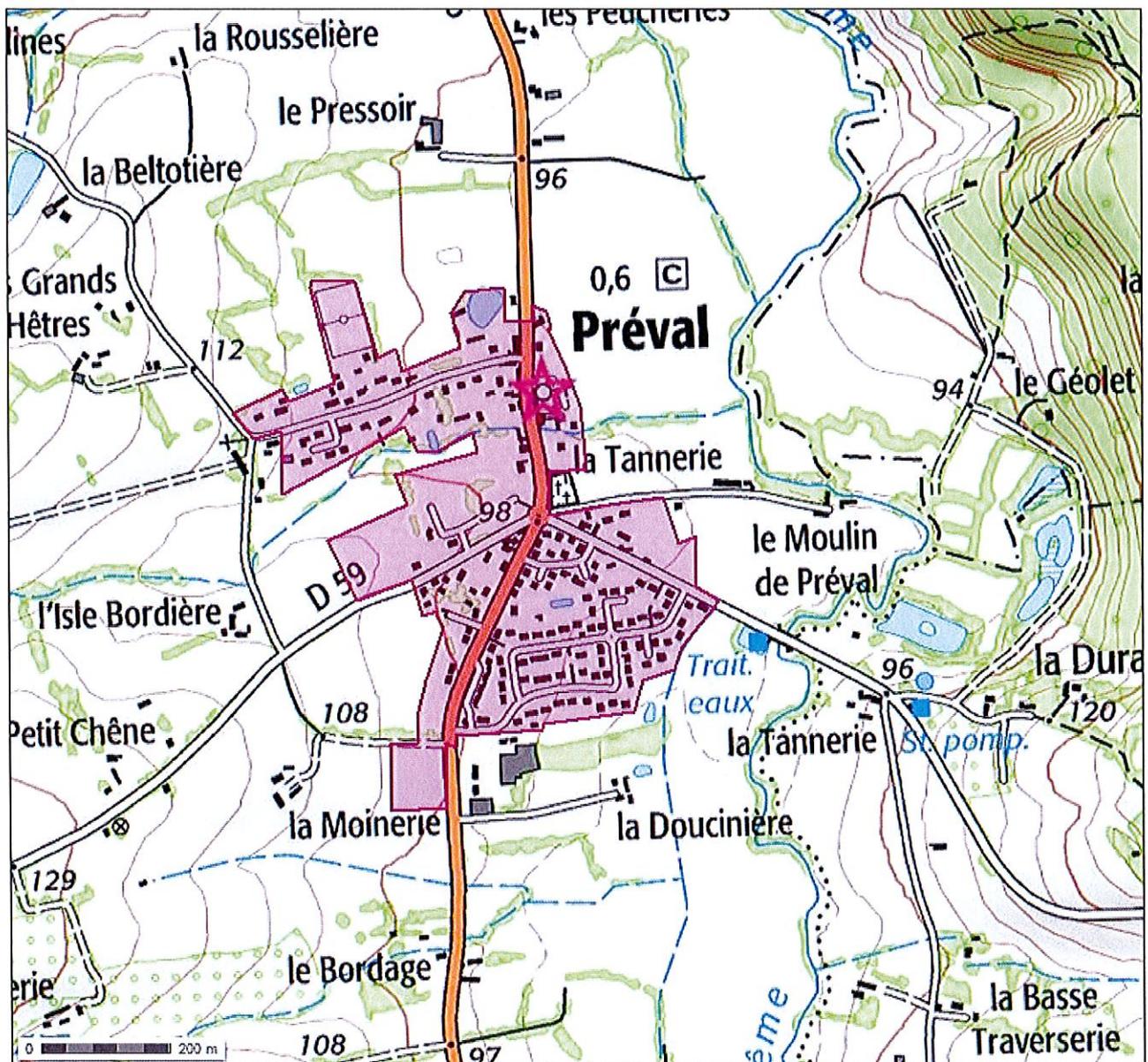
Annexe 6 : Plans de zonage

PREVAL (72)

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 1

LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Fond IGN sans échelle
ASTER A098

PREVAL (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 2

EXTRAIT DU PLU

Légende

Le zonage

-  Limite de zone
-  Maisons existantes non cadastrées
-  Exploitation agricole (site d'activités)

Les zones urbaines

- Zone U Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Zone Uc* Secteur de la zone urbaine correspondant au centre historique du bourg de Préval et protégé dans son ensemble au titre de l'article L.123-1-5 7° CU
- Zone Ua Secteur de la zone urbaine couvrant les constructions non raccordées à l'assainissement collectif
- Zone UE Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Zone UZa Zone urbaine à vocation d'activités économiques non raccordée au réseau d'assainissement collectif

Les zones à urbaniser

- Zone 1AU Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AU Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 1AUz Zone d'urbanisation à court terme destinée à l'extension de la zone d'activités existante

Les zones agricoles et naturelles

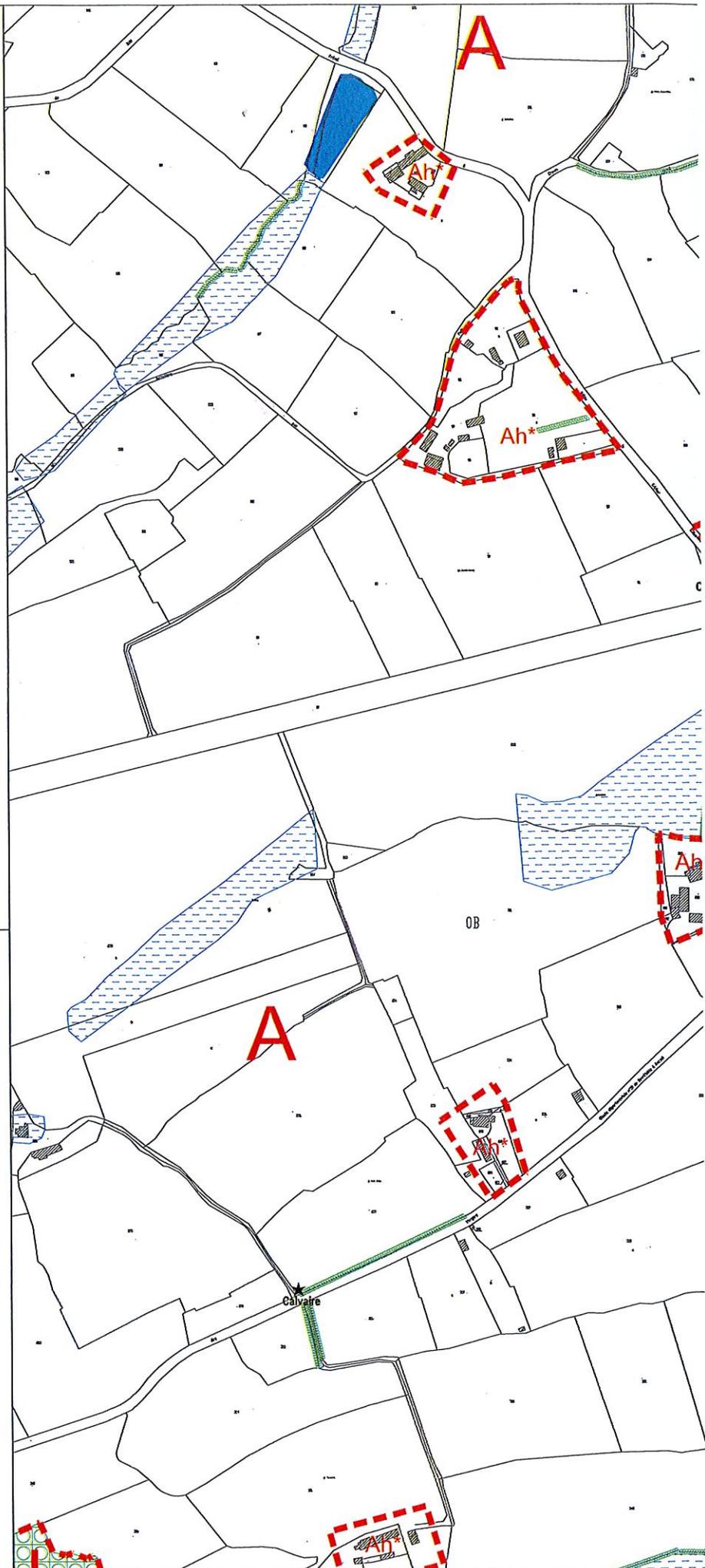
- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres réservée pour le développement des activités agricoles
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres inconstructible y compris pour des bâtiments à vocation agricole
- Zone Ah* Secteur agricole destiné à couvrir le bâti non agricole dispersé au sein de l'espace agricole et protégé dans son ensemble au titre de l'article L.123-1-5 7° CU
- Zone N Zone naturelle de protection des secteurs boisés et milieux naturels
- Zone Nh* Secteur naturel destiné à couvrir le bâti non agricole dispersé au sein des espaces naturels et protégé dans son ensemble au titre de l'article L.123-1-5 7° CU
- Zone Nj Secteur naturel de jardins autorisant les abris pour animaux

Les emplacements réservés

-  Emplacements réservés (au bénéfice de la commune)
 - 1) Pour l'élargissement de la voirie (228 m²)
 - 2) Pour création d'aménagements paysagers (251 m²)
 - 3) Pour création d'un accès vers l'école et le parking et agrandissement du parking (228 m²)
 - 4) Pour équipements publics et d'intérêt collectif et extension des commerces (3505 m²)
 - 5) Pour extension du cimetière (1 083 m²)

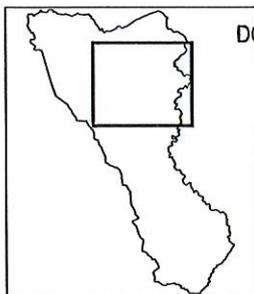
La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

-  Espaces boisés classés
-  Éléments bâtis ou haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme
-  Zones humides
-  Chemins existants protégés ou chemins à créer au titre de l'article L.123-1-5 6° du code de l'Urbanisme



PREVAL
SARTHE

Plan Local d'Urbanisme

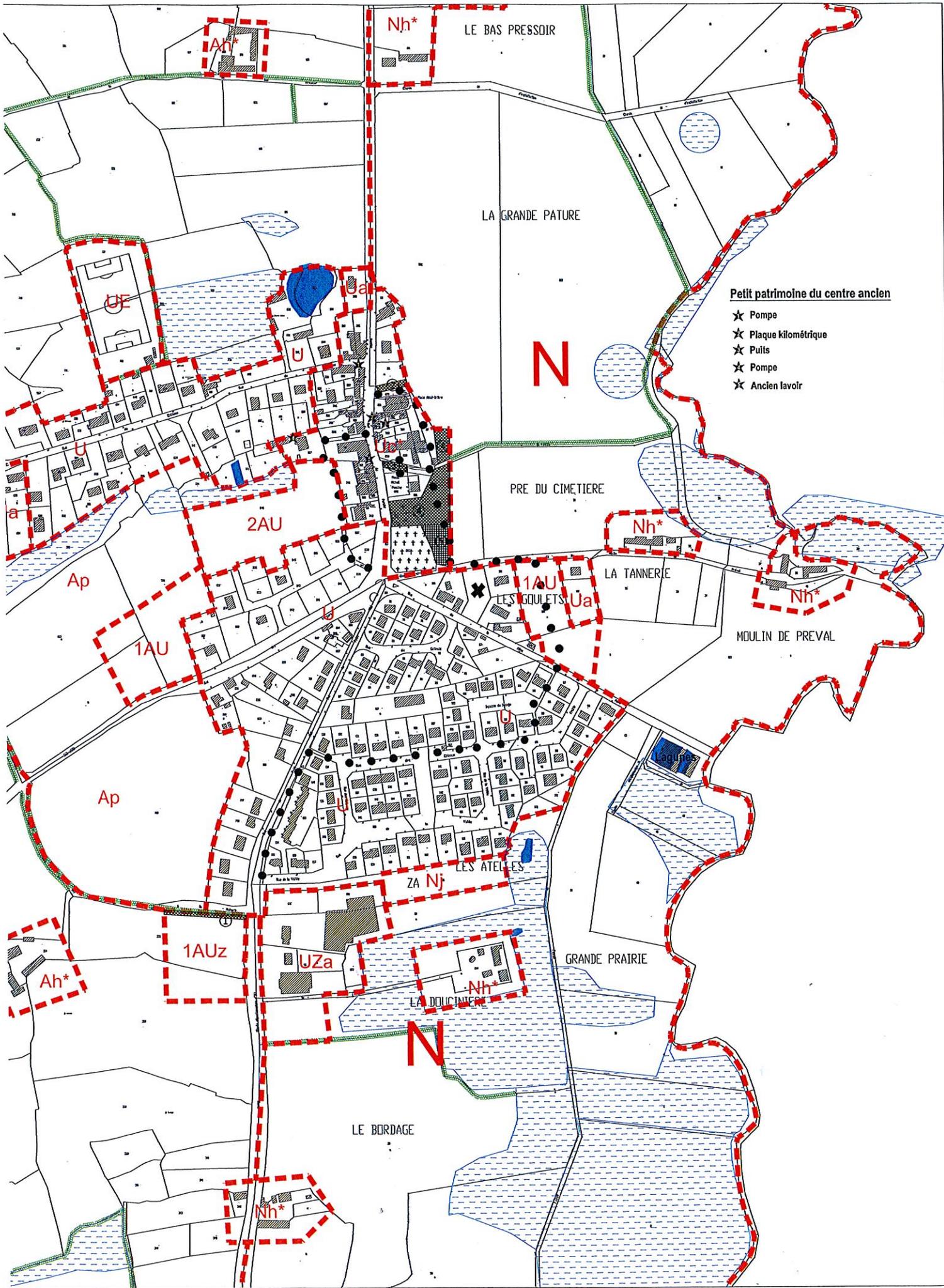


DOCUMENTS GRAPHIQUES
- Bourg-

Arrêt de projet

Echelle : 1/2000





Petit patrimoine du centre ancien

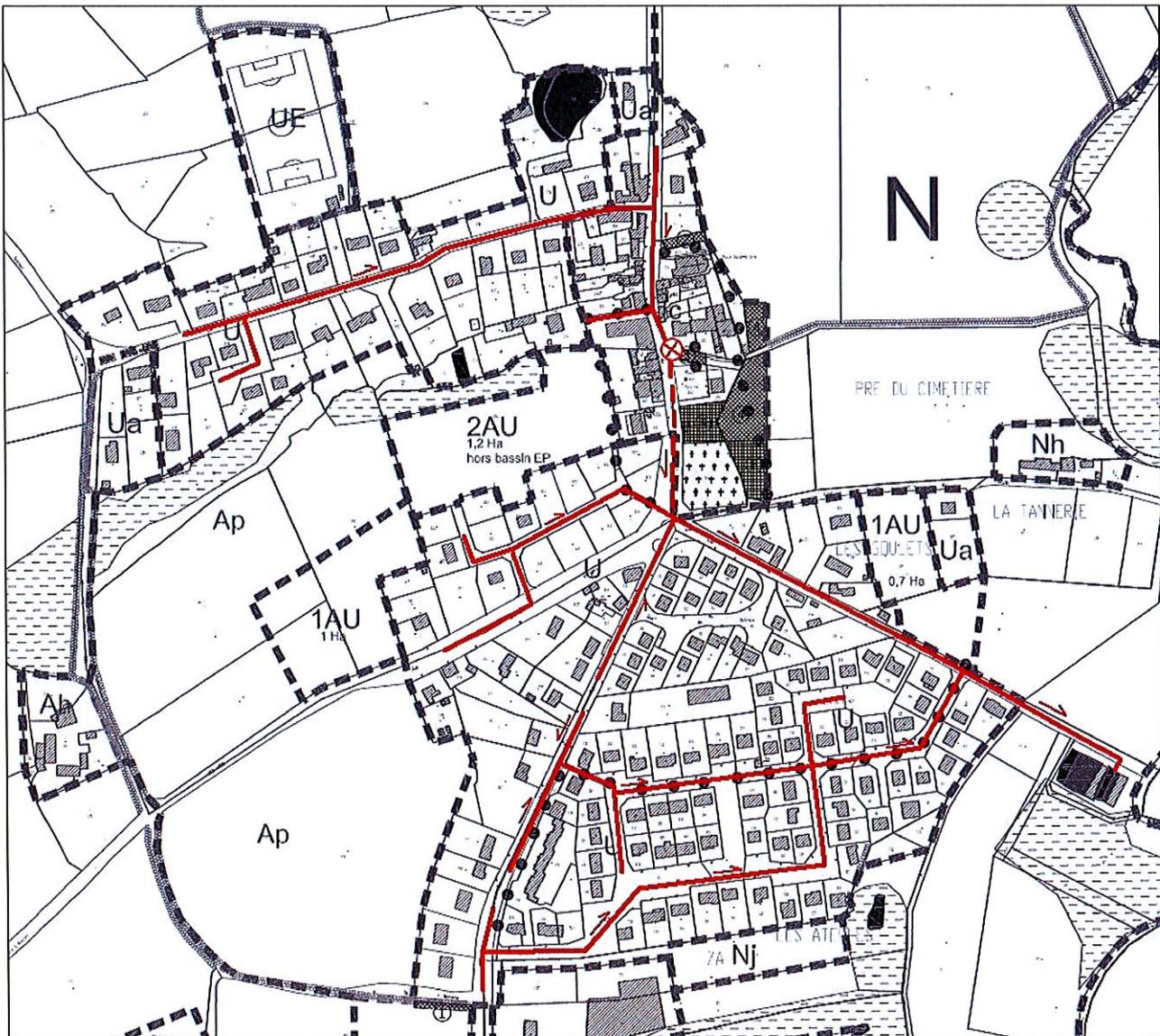
- ★ Pompe
- ★ Plaque kilométrique
- ★ Puits
- ★ Pompe
- ★ Ancien lavoir

PREVAL (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 3

PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



Fond cadastral sans échelle
ASTER A098

PREVAL (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 4

FONCTIONNEMENT DE LA STEP

Direction départementale des territoires
de la Sarthe

Service : Eau Environnement

Unité : Eau-Pêche

Affaire suivie par : franck LUCAS / Eveline LECLERC
Tél. : 02 43 50 46 97 - Fax : 02 43 50 46 46
Courriel : franck.lucas@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 21 Novembre 2012

Le Directeur départemental
des territoires de la Sarthe

à
Monsieur le Maire de
PREVAL
6, Rue du Perche
72400 PREVAL

Objet : Bilan Auto-surveillance 2011
STEP charge entrante < 2000 EH (Equivalents Habitants)
Références : Code sandre N°0472245S0001

Monsieur le Maire

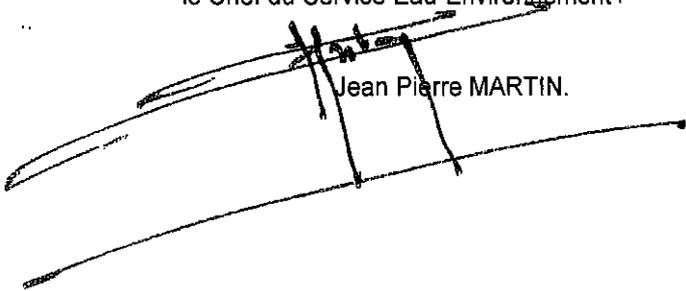
L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement fixe les modalités de surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration et des eaux réceptrices des eaux usées des agglomérations d'assainissement et prévoit l'expertise des données recueillies afin d'établir un bilan de la conformité ou de la non-conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées.

Conformément aux dispositions de l'article 17-VII de l'arrêté susvisé et au vu des résultats de l'auto-surveillance transmis à mon service puis expertisés au titre de l'année 2011, la conformité du système de collecte et des performances de la station d'épuration dénommée PREVAL - Rte d'Aveze - lagune avec les valeurs fixées en terme de concentration ou de rendement par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 est établie comme suit :

Capacité nominale station (EH) :	400	
Charge entrante 2011 (EH) :	327	Observations sur la non conformité :
Conformité locale/nationale du système de traitement	non	Non conforme : bilan en 2011:Le rendement épuratoire en DCO = 53.3% < à la limite de rejet 60%
Conformité du système de collecte (réseau-déversoirs)	oui	

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service Eau-Environnement :


Jean Pierre MARTIN.



Conseil général
de la Sarthe

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION

1 – Descriptif de la station d'épuration

Nom de la station	: Préal	
Code agence national	: 0472245S0001	
Date de mise en service de la station	: 01/01/1982	
Capacité en DBO5 (nominal)	: 24 Kg DBO5/J	
Capacité constructeur en Equivalents Habitants	: 400 EH	50 m3/j
Nom de l'agglomération	: PREVAL	
Nom du maître d'ouvrage	: Commune de PREVAL	
Nom du maître d'œuvre	: DDAF	
Nom de l'exploitant	: Commune de PREVAL	
Nom des filières de la file eau	: 2285 m dont 64 % en unitaire	
Nom des filières de la file boues	: Lagunage aéré	
Nom des filières de la file odeur	: Curage + épandage	
Type du milieu récepteur	: Sans	
Nom du milieu récepteur	: Rivière	
Débit nominal journalier	: La Même	

2 – Généralités

Nom Du technicien SATESE	: Mr MEZIERE Freddy
Nom de(s) personne(s) rencontrée(s)	:
Conditions météorologiques	: Sec et chaud
Nombre de mm de pluie	: 2
Température maximum	: 22 °C
Nombre de jours d'arrêt depuis la dernière visite	: /

3 – Compteurs

Il y a un poste de relèvement.

	Pompe relèvement		Aération
	Pompe 1 (14,7 m3/h)*	Pompe 2 (14,7 m3/h)*	
	heures		heures
25/10/2011	15015,99	0 (20/11/11)	29767,95
04/10/2012	16303	1120	32745
h	1287	1120	2077
h/j	3,74	3,5	6,03
Total M3/j	106		

* Calcul à partir de l'index et du volume comptabilisé lors du bilan 24 h



Conseil général
de la Sarthe

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION

Sur une année avec une pluviométrie normale, la station est en forte surcharge hydraulique. Déjà constaté lors des bilans avec pluies modérées.

Consommation annuelle en eau pour l'année 2011 : 14 422m³
Soit un rejet de d'environ 14 m³/J dans le réseau.

Le différentiel entre le débit entrée station attendu (14m³/J) et celui mesuré (106 m³/J) signifie que le réseau capte des eaux claires parasites (eaux de nappes) plus des eaux de pluies (ruissellement sur toitures, voirie ...)

4 – Estimation des débits en sortie



Exutoire

Estimation débit en sortie : 10 litres / 10 secondes soit par extrapolation 3600 litres/h et 86 m³/j.

Cette estimation a été faite un jour de pluie modérée et en période pluvieuse

Lors des précédents bilans, le SATESE avait mesuré : 82 m³/J en 2011 avec 6,6mm de pluie et 33 m³/j en sortie pour le bilan 2009 par temps sec (41 m³/j en entrée).

Ces forts débits peuvent s'expliquer par les fortes pluies du 11 juin, la veille de la visite (24mm de pluie au Mans).



Conseil général
de la Sarthe

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION

5 - Résultats tests et analytiques

16/06/2012 : Analyses sur prélèvement ponctuel en sortie

Paramètres	pH	Cond. µs/cm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NK mg/l	N- NH4 mg/l	N- NO2 mg/l	N- NO3 mg/l	Ngl mg/l	PT mg/l
Visite 2012			21	126	21	51,1	31	0,05	0,68	73,9	8,86
Bilan 2011			85	325	52	73,8	52	0,09	0,68	73,9	8,86
16/06/2010	7,65		190	326	140	44,3	33	0,14	0,68	44,5	10
Bilan 2009			50	450	150	70	43	0,43	0,56	70,4	10,2
Bilan 2007			13	140	76	43	29,5	0,91	0,56	43,9	5,6
<i>Normes du 22 juin 2007 à compter de 2013</i>			R=60% Ou 35mg/L	R=60%	R=50%						

Observations : Les résultats d'analyses sont meilleurs que les années précédentes, ceci sans doute à cause des fortes pluies la veille. Les normes sont respectées tant en concentration qu'en flux.



Bassin 1



Conseil général
de la Sarthe

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION

6 – Conclusion

Les rejets sont d'assez bonne qualité pour les paramètres faisant l'objet d'une norme, contrairement à ceux constatés les années précédentes, ceci en raison des fortes pluies la veille de la visite (phénomène de dilution).

Il y a respect des normes de rejet tant en concentration qu'en rendement.

Les eaux rejetées restent néanmoins assez médiocres en Azote.

La station était durant la période de la visite en surcharge hydraulique

Compte tenu de l'importance des volumes, les kilos de pollution rejetés sont importants.

Le bilan 2010 faisait apparaître des charges proches des capacités nominales de la station.

Lors du prochain bilan en 2013, nous surveillerons le niveau des charges et la qualité du rejet de l'eau traitée.

Les données (relevés du poste, écoulement ou pas au niveau du rejet, commentaires) sont à transmettre régulièrement au SATESE

Responsable du SATESE

Technicien SATESE

Alain LANGLAIS,

Freddy MEZIERE,

PREVAL (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2013

Nombre de Membres	En exercice : 15	
	Présents : 10	<u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2013.
	Votants : 10	<u>Date d'affichage</u> : 11 décembre 2013.

Le dix huit décembre deux mil treize à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BLOSSIER, Maire de la commune.

PRESENTS : DEVANT Jean Marie, BLOC Christian, Maires Adjoints
BERCY Stéphanie, DEBOTTE Eliane, DEVANT Françoise, PANSART Jeanne,
GENETAY Maurice, MARTINEAU Pascal, Riant Laurence,

ABSENTE EXCUSEE : DOUSSOT Nadège,

ABSENTS : ARLANDA Apolline, SCHADE Sophie, BRIERE Laurent, HALBOUT Alexandre,

SECRETAIRE de SEANCE : BERCY Stéphanie

OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Considérant que le Conseil municipal, par délibération en date du 24 février 2009 a décidé de la transformation de son POS datant du 28 février 1992 en PLU.

Considérant le plan de zonage de la commune de Préval approuvé le 8 février 2005,

Considérant l'article 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectifs et les zones d'assainissement non collectifs,

Considérant l'avancement du PLU et l'arrêt du projet par le Conseil municipal de Préval en date du 18 décembre 2013,

Considérant qu'il y a alors lieu de modifier le zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du PLU,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du PLU, présenté par le cabinet ASTER d'Alençon,
- de soumettre cette modification de zonage d'assainissement à enquête publique conjointement au PLU de la commune de Préval.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 18 décembre 2013

Pour extrait conforme
Le 20 décembre 2013

Le Maire,
B. BLOSSIER
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202456-20131218-DELIB2013-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013
Publication : 20/12/2013

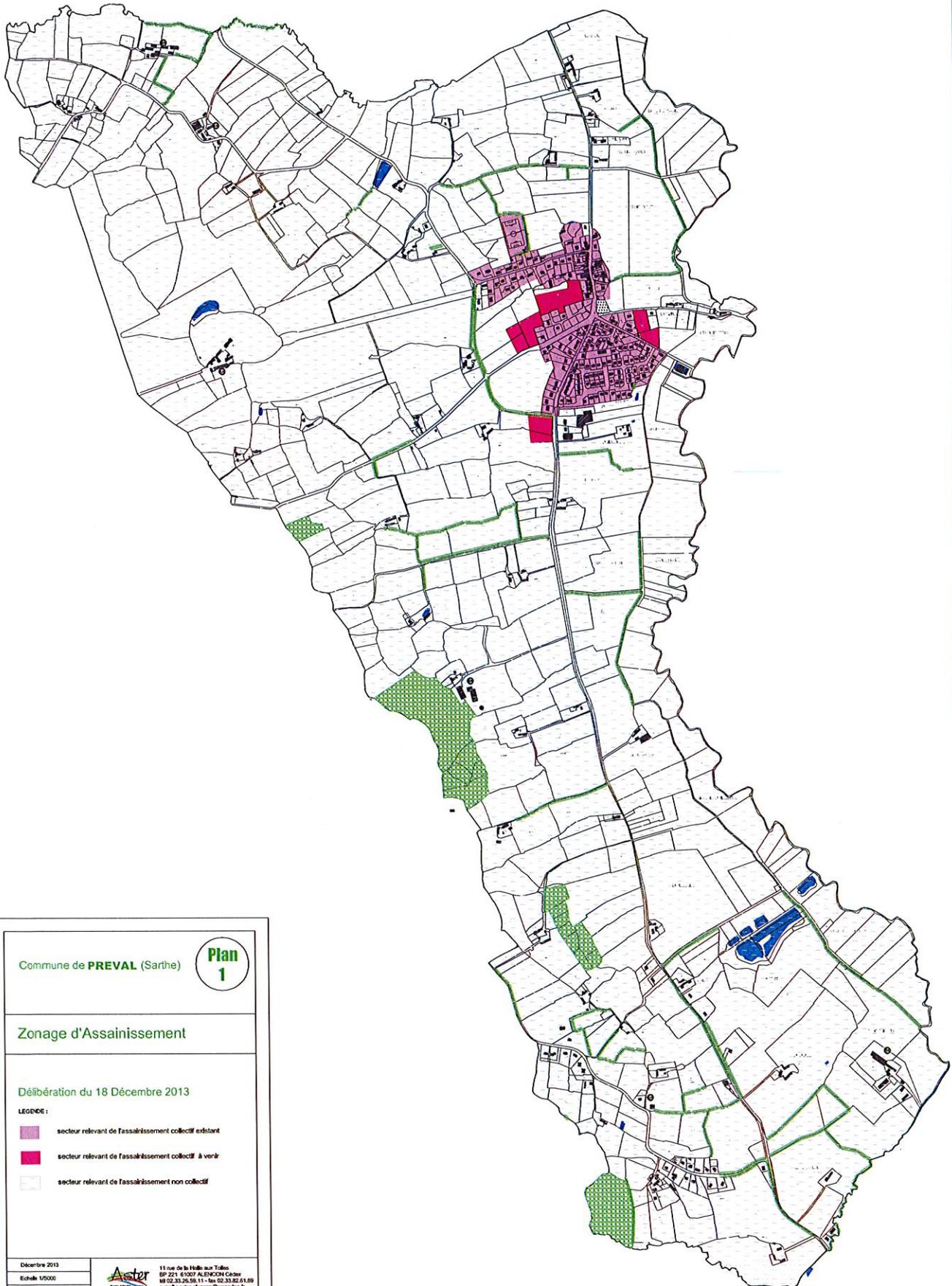
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

PREVAL (72)

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 6

PLANS DE ZONAGE



Commune de **PREVAL** (Sarthe)

**Plan
1**

Zonage d'Assainissement

Délibération du 18 Décembre 2013

LEGENDE:

- secteur relevant de l'assainissement collectif existant
- secteur relevant de l'assainissement collectif à venir
- secteur relevant de l'assainissement non collectif

Décembre 2013
Echelle 1/5000
ASTER A098



11 rue de la Halle aux Toiles
BP 221 61007 ALENÇON Cedex
tél 02 33 26 56 11 - fax 02 33 22 41 89
e-mail : aster_alencor@wanadoo.fr

Zonage d'Assainissement

Délibération du 18 Décembre 2013

LEGENDE :

-  secteur relevant de l'assainissement collectif existant
-  secteur relevant de l'assainissement collectif à venir
-  secteur relevant de l'assainissement non collectif

Décembre 2013

Echelle 1/2000

ASTER AC08



11 rue de la Halle aux Toiles
BP 221 61007 ALENCON Cedex
tél 02.33.26.56.11 - fax 02.33.62.61.69
e-mail : aster.alencon@wanadoo.fr

